



ATTESTATION DE FORMATION PREMIERS SECOURS CANIN FÉLIN

Marina Valls

A participé avec succès à cette formation d'une durée de 14 heures de face à face pédagogique, finalisée par un QCM, et a validé l'ensemble des critères.

Fait à Limoux, le 19.01.2025
ATT N°2025-009

Marie Armbruster

Pimawi Premiers Secours Canin Félin
Marie ARMBRUSTER
Siret 928 006 402 00012
NDA 76110210111

PIMAWI PREMIERS
SECOURS CANIN FELIN



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION DE CONNAISSANCES N° 2025/7ae9-ba66

de la formation nécessaire à l'exercice d'activités liées aux
animaux de compagnie d'espèces domestiques

à l'attention de :

VALLS Marina
4 route de la digne
11300 Limoux

Cette attestation de connaissances est délivrée à :

Nom : **VALLS** - Prénom : **Marina** - né(e) le : 14/10/1997 après :

- le suivi d'une formation adaptée aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ET
 - la réussite à l'évaluation des connaissances le 14/05/2025
- Session n° 7701 organisée à 83000 Toulon E543, région Provence-Alpes-Côte d'Azur

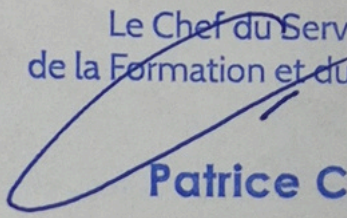
par :

Zoo Pro
58, avenue du Maréchal FOCH
83000 Toulon

Organisme de formation habilité

pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (visées aux articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime) :

- « Chat »
- « Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats »

	Nom, signature et cachet du (de la) D(R)AAF
Fait le : 22 MAI 2025	Le(la) directeur(rice) régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
à : Marseille	Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement  Patrice CHAZAL

Conformément à l'article L.214-6-1 du code rural et de la pêche maritime